

Membres non titulaires et associés

Les **chercheur.es non titulaires** sont des ATER et des chercheur·es contractuel·les (post-doc).

Les **membres associés** du CERAPS peuvent l'être suite à une demande dûment formulée ou de droit.

En revanche, ne sont pas concerné·es ici les **chercheur·es associé·es au sens de l'Université de Lille**, qui désigne par ce terme « un EC titulaire d'un établissement non tutelle de l'unité et n'ayant pas de laboratoire de rattachement dans son établissement d'origine »¹.

1. Les chercheur·es non titulaires (autres que doctorant·es du laboratoire)

Cette catégorie regroupe principalement les ATER (hormis celles et ceux qui font leur thèse au CERAPS, avant tout considéré·es comme doctorant·es) et les post-docs en contrat au CERAPS.

ATER et post-doc sont membres à part entière du laboratoire pendant la durée de leur contrat. A ce titre, ils et elles sont invité·es aux AG et peuvent prendre part aux votes.

1.1 Les ATER

Une distinction peut être faite entre les ATER qui ont déjà soutenu leur thèse et les autres.

1.1.1 ATER n'ayant pas encore soutenu leur thèse mais dont le laboratoire d'inscription en thèse n'est pas le CERAPS

Le principe général est que c'est **au laboratoire d'inscription en thèse de financer les activités scientifiques**, qui restent principalement liées à la réalisation de la thèse.

Des demandes de financement par le CERAPS, formulées à titre exceptionnel, pourront cependant être examinées au cas par cas par le conseil de laboratoire, pour tenir compte de situations particulières.

Personnes concernées en 2022/2023 :

Soufiane Taïf
Rodolphe Demeestère
Sarah Barrieres
Thomas Douniès
Guillaume Rieu
Martin Roy
Lili Soussoko
Audrey Pluta
Naima Bouras

¹ Au 1^{er} septembre 2020, sont membres associés au sens de l'UDL : Nicolas Bué (Université d'Artois) et Régis Matuszewicz (Université de Reims). Ils sont membres à part entière du CERAPS.

1.1.2. ATER ayant déjà soutenu leur thèse (et n'ayant pas réalisé leur thèse au CERAPS)

Ces ATER n'ayant pas de laboratoire les accueillant au titre de leur inscription en thèse, le CERAPS peut être considéré comme leur principal laboratoire de rattachement et, à ce titre, il peut **financer leurs activités scientifiques** (missions de recherche pour du travail de terrain, déplacements pour des colloques, etc.). Ces ATER signent leurs publications avec le nom du laboratoire.

Dans la mesure où nous pouvons attendre des autres laboratoires une politique similaire à la nôtre en termes de soutien au recrutement de leurs ancien·nes doctorant·es, le CERAPS n'a pas vocation à financer les frais de déplacement pour des auditions pour les ATER qui n'ont pas fait leur thèse au laboratoire. Cependant, des demandes peuvent être formulées à titre exceptionnel et seront examinées au cas par cas par le conseil de laboratoire, pour tenir compte de la situation particulière de certains laboratoires ayant accueilli ces ATER pendant leur thèse.

Personnes concernées en 2022/2023 :

Lola Guyot
Mamadou Alimou Diallo
Donatien Costa
Gerardo Perfors Barradas
Julien Rajaoson

1.2 Post-docs

Leurs activités scientifiques étant principalement liées à leur contrat avec le laboratoire, les post-docs ont vocation à être soutenu·es dans leurs activités au même titre que les chercheur·es titulaires.

Comme pour les ATER ayant déjà soutenu leur thèse, le soutien au recrutement sur des postes pérennes (financement de frais de déplacement) est plutôt attendu des laboratoires où ont été soutenues les thèses mais des demandes peuvent être formulées et seront examinées au cas par cas par le conseil de laboratoire.

Personnes concernées :

Janoé Vulbeau

2. Membres associés

La reconnaissance comme chercheur·e associé·e suppose la détention d'un doctorat ou la production de travaux académiques (rapports de recherche, publication dans des revues scientifiques...).

Hormis pour les ancien·nes doctorant·es du laboratoire, pour qui l'association est automatique pendant les 5 années qui suivent la soutenance de thèse, l'association au laboratoire passe par une demande adressée à la direction du laboratoire et examinée en conseil de laboratoire. L'examen de chaque demande est plus spécifiquement confié à deux membres du conseil de laboratoire, qui rapportent sur la candidature devant le conseil de laboratoire, avant que celui-ci ne se prononce. La demande d'association doit être renouvelée au bout de 3 ans.

Dans tous les cas, être associé·e au CERAPS permet :

- 1) de pouvoir faire valoir ce "titre"
- 2) d'être inscrit·e sur la liste de diffusion du labo et de pouvoir apparaître sur le site du labo (page « membres associés »), avec renvoi vers un CV ou un autre site internet
- 3) de pouvoir organiser des activités scientifiques dans le cadre du labo (auquel cas les personnes concernées peuvent bénéficier de financement pour cette activité).

N'étant pas, au sens juridique du terme, des personnels du laboratoire, ces chercheur·es associé·es ne peuvent bénéficier d'une adresse mail univ-lille.

Les membres associés du laboratoire pourront être sollicités pour participer à des comités de thèse, ce qui est aussi une façon de concrétiser leur association.

2.1 Personnes ayant soutenu leur thèse au CERAPS et n'ayant pas de poste titulaire dans l'ESR

- Elles deviennent d'office associées au CERAPS, pour une durée de 5 ans renouvelables (le renouvellement fait l'objet d'une décision en conseil de laboratoire).
- Le laboratoire les soutient dans leur parcours de recrutement pendant ces 5 années (ou jusqu'à la fin de la première qualification) en finançant leurs **déplacements pour des auditions** (frais de transport).

- Ces ancien·nes doctorant·es du CERAPS, sauf dans le cas où ils ou elles sont en post-doc ou ATER dans un autre labo², peuvent solliciter **des financements pour des déplacements à des colloques ou autres manifestations scientifiques**. Ils et elles peuvent demander à avoir accès à un poste de travail (éventuellement partagé, et sous réserve de place...).
- Ces personnes ne peuvent cependant se faire financer des missions de recherche (travail de terrain), n'étant pas personnels du laboratoire, sauf si elles bénéficient d'un contrat de recherche porté par le laboratoire, lequel peut prendre la forme d'un contrat de vacation.
- Ces dispositions sont également valables pour les **ancien·nes doctorant·es qui occupent un emploi ailleurs que dans l'ESR et souhaitent maintenir une activité scientifique** dans la perspective d'un recrutement dans l'ESR. En cas d'obtention d'un emploi (ailleurs que dans l'ESR) les personnes seront sollicitées afin de savoir si elles souhaitent rester chercheur.e associé.e

Personnes concernées³ :

Alice Barbet-Massin (septembre 2020)
 Romain Busnel (novembre 2020)
 Anca-Adrian Cucu (février 2019)
 Yves-Gabriel Djeka Kamdom (juillet 2019)
 Alexandre Fauquette (décembre 2016)
 Okan Germiyanoglu (décembre 2014)
 Rémy Petitimbart (novembre 2019)
 Anne-Sophie Petitfils (novembre 2012)
 Clémence Codron (juin 2018)
 Solène Soosaithasan (novembre 2016)
 Gabriela Condurache (février 2018)
 Justin Cook (juin 2017)

Aurélié Hautier (juin 2019)
 Adrien Jammet (février 2018)
 Frédéric Gautier (décembre 2015)
 Caroline Lejeune (décembre 2015)
 Melissa Haussaire (juin 2019)
 Antoine Mazot (août 2020)
 Thomas Chevallier (septembre 2020)
 Antoniu Tudor (septembre 2020)
 Maud Grégoire (juin 2019)
 Loïc Tregoures (février 2017)
 Aymeric Mongy (novembre 2021)
 Helena Yazdanpanah (décembre 2021)
 Thibault Boughedada (septembre 2022)

2.2 Personnes ayant un **laboratoire principal de rattachement du fait de leur emploi principal dans l'ESR**

- Ces personnes peuvent être associées au CERAPS du fait des liens intellectuels qu'elles souhaitent construire ou conserver. Il peut également s'agir de collègues étrangers de passage à Lille.
- Elles ne peuvent solliciter de financement pour des activités de recherche ou des colloques.
- La participation active à certaines activités du laboratoire (séminaires, projet de recherche porté par des membres du laboratoire) peut cependant justifier des demandes de financement qui seront examinées au cas par cas.

Personnes concernées⁴ :

Luc Semal (D)
 Raphaëlle Parizet (D)

Sylvain Lefebvre (D)
 Nadia Beddiar (D)
 Marie Brossier (D)

² Ces personnes sont alors des personnels des laboratoires où elles travaillent, c'est donc à ces structures de prendre en charge leurs frais professionnels.

³ La date entre parenthèses est celle de la soutenance de thèse.

⁴ (D) = ancien·ne doctorant·e du CERAPS.

Igor Martinache (D)
Thomas Léonard (D)
Jérémy Moualek
David Guéranger
Camille Goirand

Clément Barbier
Laure Dobigny
Fabrizio Li Vigni
Romain Gosse

2.3 Autres cas

- Il s'agit de personnes n'ayant pas réalisé leur thèse au sein du CERAPS et n'ayant pas d'emploi titulaire dans l'ESR mais demandant à être associées, en tant que docteur·es sans poste ou occupant un poste dans un organisme qu'un établissement d'enseignement supérieur.
- Dans les cas où ces personnes n'ont pas de contrat de recherche avec un autre laboratoire, participent activement à des activités du laboratoire⁵ et n'ont plus que des liens distendus avec le laboratoire où elles ont réalisé leur thèse, le laboratoire pourra exceptionnellement proposer un soutien sous forme de la mise à disposition d'un bureau, voire financer des déplacements à des colloques. Ces demandes seront examinées en conseil de laboratoire.

Personnes concernées :

Valeria Alfieri (ancienne ATER)
Margot Verdier (ancienne ATER)
Lionel Cordier (ancien ATER)
Josua Grabener
Pierre Bonnevalle
Thomas Kirszbaum

⁵ Il s'agira principalement de la participation à des séminaires ou aux comités de thèse le laboratoire ne pouvant guère encourager d'autres formes de « travail

gratuit » (sous la forme notamment de travaux de recherche non rémunérés).